

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°76/2023**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°60/2023**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande du de l'entreprise MARIAZ FRERES pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable ;**

**Vu l'arrêté temporaire n°60/2023 du 25/07/2023 ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route des Biolles, entre le croisement avec la route du Col et le n° 48 de la route des Biolles sera interdite du 18 septembre 2023 jusqu'au 6 octobre 2023 inclus, pendant les jours de semaine, de 8h00 à 17h00.

Toutefois, l'accès des véhicules des riverains de la route des Biolles sera maintenu pendant toute la durée du chantier mais pourra être entravé du fait des mouvements des engins de chantier, de plus l'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise MARIAZ FRERES. L'entreprise devra veiller à ce que l'accès des secours ne soit pas entravé pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 01/09/2023

Fait à Vallorcine le 01/09/2023

Le Maire,

